

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des Finances Locales  
et de l'intercommunalité

**Arrêté n° 1488/2017**  
**portant modification des statuts de la**  
**Communauté de communes de la région de Rambervillers**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5711-1, L.5211-17 et L.5211-5 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1371/2006 du 10 août 2006 portant création de la communauté de communes de la région de Rambervillers, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 1545/2016 du 6 juillet 2016 ;
- Vu la délibération du 14 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes de la région de Rambervillers a décidé de modifier ses statuts ;
- Vu les délibérations émises à ce sujet par les assemblées délibérantes des collectivités membres ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les statuts de la communauté de communes de la région de Rambervillers sont ceux annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le - 5 JUIL. 2017

Le préfet,

**Pour le Préfet,**  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



François ROSA

*Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

**Annexe à mon arrêté n° 1488/2017 en date de ce jour**

**STATUTS**

**Communauté de communes de la région de Rambervillers**

**Compétences obligatoires :**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Aménagement, entretien et gestion des aides d'accueil des gens du voyage (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018).

**Compétences optionnelles :**

- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Tout ou partie de l'assainissement.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**Compétences facultatives :**

- Gestion des centres d'accueil périscolaires et de tout autre dispositif venant s'y substituer ;
- Gestion du multi-accueil : les P'tits Loups de Rambervillers ;
- Equipement et fonctionnement de l'école de musique et de l'orchestre d'harmonie